



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-178

Ottawa, le 28 avril 2005

Standard Radio Inc.

Fort St. John (Colombie-Britannique)

Révocation de licence

1. Dans *CKNL Fort St. John – conversion à la bande FM*, décision de radiodiffusion CRTC 2003-16, 21 janvier 2003, le Conseil a approuvé la demande présentée par Standard Radio Inc. (Standard) pour une entreprise de programmation de radio FM à Fort St. John afin de remplacer sa station AM CKNL. La nouvelle station FM est maintenant en exploitation.
2. Standard demande maintenant la révocation de sa licence qu'elle détient relativement à l'entreprise de programmation de radio CKNL Fort St. John.
3. Compte tenu de la demande de la titulaire, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de radiodiffusion attribuée à Standard Radio Inc. pour CKNL.

Secrétaire général

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>